



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

tenue le 26 mai 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost, Mairesse
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification de la résolution 2025-02-35 aux fins de modifier le calendrier de mise en oeuvre des mesures correctives au barrage du lac Éric
4. Obtention des autorisations nécessaires du MAMH aux fins de conclure un addenda au contrat confié à Stantec / EMS afin qu'ils procèdent à la modification des plans et devis de la prise d'eau au barrage du lac Éric
5. Autorisation de signer les actes de vente conclus conformément à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes
6. Détermination de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 552-2025
7. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la Route 159 (boulevard St-Joseph) durant le Festival Western édition 2025
8. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il procède lui-même à l'installation de la signalisation sur la Route 159 (boulevard Saint-Joseph) durant le Festival Western édition 2025
9. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. pour le marquage de la chaussée, au coût de 15 764,60 \$ plus les taxes applicables
10. Période de questions
11. Levée de la séance



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2025-05-154 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-155 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-156 3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-02-35 AUX FINS DE MODIFIER LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES CORRECTIVES AU BARRAGE DU LAC ÉRIC

Considérant que le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 2025-02-35 lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, laquelle visait à approuver le plan des mesures correctives du barrage du Lac Éric et de son échéancier de réalisation;

Considérant que la Direction de la sécurité des barrages a demandé à la Ville d'y apporter des modifications;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le calendrier de mise en oeuvre des mesures correctives approuvé aux termes de la résolution numéro 2025-02-35 soit remplacé par le calendrier suivant :

Exposé des mesures correctives proposées

**Échéancier de mise
en oeuvre**

Procéder à la stabilisation des sols de fondation à l'égard de l'érosion interne lors des travaux de réfection du barrage

31 décembre 2028

Que pour le reste, la résolution 2025-02-35 soit ratifiée.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-157 4. OBTENTION DES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES DU MAMH AUX FINS DE CONCLURE UN ADDENDA AU CONTRAT CONFIE À STANTEC / EMS AFIN QU'ILS PROCÈDENT À LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PRISE D'EAU AU BARRAGE DU LAC ÉRIC

Considérant que la Ville a obtenu, aux termes d'une lettre datée du 15 juin 2023, l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de conclure un contrat de gré à gré avec le consortium Stantec/EMS aux fins de modifier les plans et devis préparés pour le dossier de la mise aux normes des



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

installations d'eau potable par Stantec, le tout pour une somme n'excédant pas 285 000,00 \$ avant taxes;

Considérant la résolution numéro 2023-12-307 adoptée par le conseil municipal en date du 4 décembre 2023 autorisant la conclusion dudit contrat de gré à gré, suivant l'approbation dudit contrat par le MAMH;

Considérant que le consortium Stantec/EMS a informé la Ville, en date du 21 février 2025, d'un dépassement de coûts causé par la nécessité de procéder à des modifications aux plans et devis techniques de la prise d'eau, élément non prévu lors de l'attribution du contrat et rendu nécessaire en raison des restrictions applicables au barrage du lac Éric;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer auprès du MAMH une nouvelle demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'il soit confirmé que monsieur Michel Champagne, coordonnateur aux projets spéciaux, est autorisé à entreprendre les démarches auprès du MAMH afin d'obtenir la dispense permettant de compléter la mise à jour des plans et devis techniques de la prise d'eau;

Que la teneur de la lettre envoyée au MAMH en date du 10 mars 2025 soit approuvée;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-158 5. AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES DE VENTE CONCLUS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 525 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Considérant que de temps à autres certains immeubles sont adjugés à la Ville de Saint-Tite dans le cadre du processus de vente pour taxes effectué par la MRC de Mékinac;

Considérant qu'en 2022 et en 2023 la Ville s'est fait adjuger certains immeubles par la MRC de Mékinac;

Considérant qu'après l'expiration d'un délai d'un an suivant l'adjudication, il est possible pour la Ville d'obtenir un acte de vente en sa faveur;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville autorisé à signer ces actes de vente;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que les actes de vente conclus en vertu de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes soient signés par les personnes occupant le poste de maire (mairesse) et le poste de greffier (greffière) de la Ville;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-159

6. DÉTERMINATION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant que ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

Considérant qu'il est possible que la mairesse soit absente lors de cette assemblée, elle souhaite désigner un autre membre du conseil, à savoir Yvon Laforme, pour tenir cette assemblée publique si elle devait être absente;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le jeudi 12 juin 2025, à 19h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Qu'en cas d'absence de la mairesse, monsieur Yvon Laforme sera responsable de tenir cette assemblée au lieu de la mairesse;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-160

7. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (4500 KILOS ET PLUS) SUR LA ROUTE 159 (BOULEVARD ST-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2025

Considérant que l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 57^e édition en septembre 2025;

Considérant que plusieurs rencontres et discussions ont lieu à chaque année avec tous les intervenants, concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (boulevard St-Joseph) pendant l'évènement du Festival Western de Saint-Tite;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que dans le cadre de cet événement, des compétitions de type rodéos et des spectacles sont présentés aux estrades du festival et que leur accès/entrée principale se trouve sur la Route 159 (boulevard St-Joseph);

Considérant que ceci fait en sorte que cette voie de circulation est des plus achalandée, soit par la circulation du transport lourd, des automobiles, des motorisés, de la circulation pédestre, des nombreux touristes et de la circulation équestre par les compétiteurs qui doivent se déplacer vers ce site;

Considérant qu'à la suite de ces discussions et rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilogrammes et plus) sur la portion de la Route 159 (boulevard St-Joseph) située entre la Route 153 et la rue du Couvent, durant le Festival Western;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilogrammes et plus) sur la portion de la Route 159 située entre la Route 153 et la rue du Couvent, durant toute la durée du Festival Western de St-Tite (5 au 14 septembre 2025).

Adoptée à l'unanimité

2025-05-161 8. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AFIN QU'IL PROCÈDE LUI-MÊME À L'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION SUR LA ROUTE 159 (BOULEVARD SAINT-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2025**

Considérant que l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 57e édition en septembre 2025;

Considérant que plusieurs rencontres et discussions ont lieu à chaque année avec tous les intervenants, concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (boulevard St-Joseph) pendant l'évènement du Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que dans le cadre de cet événement, plusieurs panneaux de signalisation doivent être installés de façon temporaire sur la Route 159 (boulevard St-Joseph);

Considérant qu'à la suite de ces discussions et rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'installer sur la Route 159 (boulevard St-Joseph) les différents panneaux de signalisation requis pour assurer la sécurité de cette route durant le Festival;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'installer les différents panneaux de signalisation requis sur la Route 159 durant le Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-162 9. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE 9219-4463 QUÉBEC INC. POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, AU COÛT DE 15 764,60 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée de la Ville;

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix, seulement deux entreprises ont déposé une soumission à la Ville pour ces travaux de marquage;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant un appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour le marquage de la chaussée à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (A1-Lignes jaunes), au coût de 15 764,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-05-163 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Simon Parisé

Simon Parisé, Greffier